



**DÉPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DE LIHONS**

**Arrêté municipal 18 mars 2024
Modification du règlement du lotissement
Rues Neuve et Marcel Froissart**

LE MAIRE DE LIHONS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 5 septembre 2008 et par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 ;

VU le permis initial n° 08048109S0001 accordé le 08/06/2009, modifié le(s) 30/11/2009 ;

VU les demandes de permis d'aménager présentées en 2011 et 2013 par la Mairie de LIHONS, représentée par Monsieur BILLORE Robert demeurant 24 Place Henri Sy, Lihons (80320) ;

VU la demande de modification du règlement du lotissement faite par le maire ;

VU l'avis favorable du conseil municipal en date du 19 février 2024 et de 14 propriétaires sur 16 en date du 29 février 2024 ;

Considérant que cette modification n'est pas de nature à compromettre l'aspect du lotissement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La modification du règlement prendra effet à partir du **18 mars 2024**.

ARTICLE 2 : Le règlement annexé, sera distribué à l'ensemble des propriétaires et disponible sur le site internet de la mairie.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Lihons., est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lihons

